

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :  
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER  
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**N° 2024-046 : CONVENTION DE PARTENARIAT - PARTICIPATION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19
DATE DE LA CONVOCAION		
13/09/2024		
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		
13/09/2024		
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		

Madame Morgane CASTAN informe l'assemblée qu'une psychologue de secteur a été désignée par les services de l'éducation nationale afin d'accueillir tous les enfants qui nécessitent un accompagnement particulier des communes de la circonscription : Aramon, Comps, Domazan, Meynes, Montfrin, Redessan, Théziers et Vallabrègues.

La commune d'Aramon met à disposition un local situé à l'école élémentaire François RABELAIS, rue Émile JAMAIS – 30390 ARAMON et prend en charge les dépenses de fonctionnement et logistique incombant à l'utilisation dudit espace.

Madame Morgane CASTAN précise que conformément à l'article L212-4 du code de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par des psychologues scolaires. La commune d'Aramon en sa séance du 27 juin 2024 a fixé une participation au frais de dossier et d'accompagnement à 1€ par enfant scolarisé qu'il soit accompagné ou non par la psychologue scolaire.

Madame Morgane CASTAN propose la signature d'une convention de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que celle-ci n'excède 4 ans. La participation sera réajustée au plus tard le 30 septembre de chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat afférent à la participation aux frais de dossier et d'accompagnement des enfants scolarisés qu'il soit accompagné ou non par la psychologue scolaire.

**INSCRIT** la dépense au budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention ainsi que les pièces s'y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

